

Proposition de modification des statuts de l'association Le Dépanneur

ARTICLE 2

Cette association a pour objet « de conduire et d'animer tous projets d'activités socio-économiques et culturelles permettant de maintenir lien social et services à la population sur un territoire rural ayant pour bourg-centre le Viala du Tarn. »

Les objectifs :

Service à la population et dynamisation du territoire :

- Maintenir des services essentiels à la population par la reprise et la gestion de structures économiques, services de proximité (épicerie, boulangerie, presse, etc...)
- Favoriser les échanges entre producteurs locaux et consommateurs par la mise en place de circuits courts, l'organisation d'évènements de type marchés de plein vent et autres en appliquant une politique de prix le plus juste pour le consommateur et pour le producteur.
- Offrir à la population, en diversifiant les sources d'approvisionnement, un éventail plus large d'autres types de consommation : produits locaux, produits bio et équitables.
- Engager une réflexion sur les différentes possibilités et opportunités de dynamisation du territoire avec l'ensemble de ses acteurs (élus, acteurs économiques, institutionnels, population).

Maintien du lien social et participation citoyenne

- Animer le territoire par l'organisation d'évènements festifs et par une programmation culturelle et artistique accessible à tous.
- Favoriser la participation citoyenne sur le territoire par l'animation d'espaces de convivialité, de réflexion et d'échanges avec l'organisation de rencontres, débats citoyens, conférences autour des grandes thématiques actuelles et d'une façon générale le « bien vivre ensemble ».
- Impliquer la population autour des actions de l'association par la transmission d'une information régulière et transparente.
- Encourager la formation des bénévoles et adhérent.e.s par l'échange de savoirs, savoir-faire, connaissances, déplacements et visites.
- Dans ce cadre l'association peut vendre des boissons et/ou des grignotages à ses adhérent.e.s.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

....

2° Les subventions de l'État, de la Région, du Département, des communes et de toutes autres collectivités et/ou institutions.

ARTICLE 9 – MODALITES DE PRISES DE PRECISION

... Lors des Assemblées Annuelles, Ordinaires ou Extraordinaires, un quorum de % des adhérent.e.s est nécessaire pour valider les décisions.

Une personne ne pouvant être présente peut donner mandat à un autre participant de la réunion pour qu'il délibère ou vote en son nom, dans la limite de mandats par personne présente.